



Assemblée générale

Distr. limitée
13 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 66 de l'ordre du jour

Droits des peuples autochtones

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹ qui porte sur la question des droits individuels et collectifs de ces peuples,

Rappelant également toutes ses résolutions pertinentes et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social qui ont trait aux droits des peuples autochtones,

Réaffirmant sa résolution 65/198 du 21 décembre 2010, par laquelle elle a décidé d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Encourageant la participation des peuples autochtones à la Conférence mondiale,

Rappelant sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, par laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2004-2014), et consciente qu'il reste des obstacles à surmonter pour atteindre les buts et objectifs de la deuxième Décennie,

Invitant les gouvernements et les peuples autochtones à organiser des conférences internationales ou régionales et d'autres manifestations thématiques pour contribuer à la préparation de la Conférence mondiale,

¹ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.



Prenant note des activités organisées en prélude à la Conférence mondiale par l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, outre l'action menée par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones,

Encourageant les peuples autochtones à poursuivre leur participation active au processus préparatoire de la Conférence mondiale, y compris aux niveaux régional et mondial,

1. *Décide* que sa réunion plénière de haut niveau, qui sera nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, se tiendra à New York, le 22 septembre 2014 et l'après-midi du 23 septembre 2014;

2. *Invite* tous les États Membres à envisager de se faire représenter à la Conférence mondiale au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

3. *Décide* que les modalités d'organisation de la Conférence mondiale seront les suivantes :

a) La Conférence mondiale comprendra deux séances plénières, l'une à l'ouverture et l'autre à la clôture, trois tables rondes et un groupe de discussion interactif. La séance d'ouverture commencera le 22 septembre, à 9 heures, suivie dans l'après-midi de deux tables rondes organisées simultanément;

b) Les personnes suivantes prendront la parole à la séance d'ouverture : le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les chefs d'État et de gouvernement ou des hauts fonctionnaires d'États Membres de chaque groupe régional, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et trois représentants des peuples autochtones nommés par le Président de l'Assemblée générale sur proposition des peuples autochtones et en consultation avec les États Membres;

c) Les tables rondes et le groupe de discussion interactif seront coprésidés par un État Membre et un représentant des peuples autochtones nommé par le Président de l'Assemblée générale sur proposition des peuples autochtones et en consultation avec les États Membres;

d) Le Président de l'Instance permanente, le Président et Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones seront invités à participer au groupe de discussion interactif;

e) Les débats des tables rondes et du groupe de discussion interactif seront retransmis sur Internet;

f) Les coprésidents des tables rondes et du groupe de discussion présenteront des résumés des discussions à la séance plénière de clôture;

g) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation à chaque table ronde et au groupe de discussion sera ouverte aux États Membres, à des observateurs et à des représentants d'organismes des Nations Unies, des peuples autochtones, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme;

h) Les organisations et institutions des peuples autochtones qui souhaiteraient prendre part à la Conférence mondiale, et dont les buts et objectifs

correspondent à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, devraient présenter une demande d'accréditation au Secrétariat en suivant une procédure ouverte et transparente, conformément à la pratique établie pour l'accréditation des représentants d'organisations et d'institutions des peuples autochtones, ce qui permettra aux États Membres d'avoir suffisamment de temps pour examiner les informations détaillées fournies sur leur participation;

i) Le Président de l'Assemblée générale devra établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient participer à la Conférence mondiale;

j) Le Président de l'Assemblée générale devra établir une liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'universités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et du secteur privé susceptibles de participer à la Conférence mondiale, la présenter aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et porter la liste à l'attention de l'Assemblée générale;

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des peuples autochtones dans leur délégation à la Conférence mondiale;

5. *Encourage* les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées issus de peuples autochtones à participer pleinement et effectivement à la Conférence mondiale;

6. *Encourage* les institutions, fonds et programmes ainsi que les commissions régionales des Nations Unies à participer activement au processus préparatoire de la Conférence mondiale, dans le respect de leur mandat;

7. *Prie* son président d'organiser, au plus tard en juin 2014, une audition informelle interactive avec les représentants des peuples autochtones et des organismes des Nations Unies, les universités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions de la présente résolution, pour qu'ils apportent un concours précieux à la préparation de la Conférence mondiale;

8. *Engage* les États Membres à participer activement à l'audition interactive afin d'avoir le meilleur niveau possible d'échanges avec les représentants des peuples autochtones, d'organisations non gouvernementales et de la société civile;

9. *Décide* que la Conférence mondiale produira un document final concis et pragmatique, et prie son président d'établir, en consultation avec les États Membres et les peuples autochtones, un projet de texte reprenant les vues qui se sont dégagées lors du processus préparatoire et de l'audition interactive informelle mentionnés au paragraphe 7, et d'organiser des consultations ouvertes à tous à une date convenable de sorte que les États Membres aient suffisamment de temps pour l'examiner et qu'elle parvienne à un accord à son sujet avant de se prononcer officiellement à sa réunion de haut niveau;

10. *Décide également* que le document final pragmatique doit contribuer à la réalisation des droits des peuples autochtones et des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et promouvoir la réalisation de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international;

11. *Invite* les États Membres et les peuples autochtones, dans le cadre du processus préparatoire, à assurer la diffusion aussi large que possible des conclusions des conférences internationales, régionales ou thématiques qu'ils ont organisées;

12. *Prie* son président, en consultation avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones, d'arrêter les dispositions à prendre concernant l'organisation de la Conférence mondiale, notamment les thèmes retenus pour les tables rondes et le groupe de discussion interactif, la possibilité d'une cérémonie d'ouverture avec la participation des peuples autochtones, en tenant compte des dispositions pertinentes de la présente résolution et du processus de discussion participatif pour l'établissement du document final et le choix des présidents des tables rondes et du groupe de discussion, dans le respect du niveau de représentation et du principe de la représentation géographique équitable;

13. *Décide* de proroger le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin qu'il puisse aider, de manière équitable, les représentants d'organisations et de communautés autochtones à participer à la Conférence mondiale, y compris au processus préparatoire, conformément aux règles et règlements applicables;

14. *Exhorte* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'alimenter le Fonds, et invite les organisations autochtones, les institutions privées et les particuliers à faire de même;

15. *Encourage* les États Membres, les organisations et les institutions des peuples autochtones, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à soutenir activement les activités et les manifestations des peuples autochtones en vue de la Conférence mondiale, et d'organiser à New York des manifestations parallèles et d'autres activités thématiques et culturelles connexes qui renforceront l'importance et la visibilité de la Conférence mondiale.
